

Intervention de Fernand Boden sur l'initiative Eureka (Hanovre, 5 novembre 1985)

Légende: Le 5 novembre 1985, à l'occasion de l'ouverture de la Conférence intergouvernementale Eureka, le ministre luxembourgeois de l'Éducation nationale et de la Jeunesse Fernand Boden détaille les enjeux de l'initiative Eureka en matière de coopération scientifique et technologique en Europe.

Source: Bulletin de documentation. dir. de publ. Service Information et Presse-Ministère d'Etat. Novembre-Décembre 1985, n° 7. Luxembourg. "Intervention du Ministre Fernand Boden sur le projet de déclaration de principe relative à Eureka", p. 29-30.

Copyright: (c) Service Information et Presse du Gouvernement luxembourgeois

URL: http://www.cvce.eu/obj/intervention_de_fernand_boden_sur_l_initiative_eureka_hanovre_5_novembre_1985-fr-5c5bf773-cda3-43cb-a8eb-fd4797579d72.html

Date de dernière mise à jour: 28/08/2013

Intervention de Fernand Boden sur l'initiative Eureka (Hanovre, 5 novembre 1985)

Le Luxembourg souhaite vivement que l'initiative EUREKA devienne un succès et je puis vous assurer que nous ferons de notre mieux pour contribuer à ce succès, dans la limite, bien entendu, de nos moyens en la matière.

L'initiative EUREKA marque la volonté de l'Europe d'agir, concrètement et de toute urgence, vers la communauté européenne de la technologie.

Nous sommes tous persuadés que les forces potentielles de création et de réalisation industrielle dont dispose l'Europe restent substantielles et même exceptionnelles, à condition de les mobiliser autour d'objectifs forts et ambitieux de haute technologie.

La maîtrise des hautes technologies constitue pour l'Europe un facteur stratégique majeur pour regagner sa compétitivité et préserver à son économie le rôle de choix dans le monde de demain.

Toutes les nations ont compris que, face à ces défis, la coopération scientifique et industrielle à l'échelle européenne sera désormais la condition indispensable d'efficacité et de succès.

Pour le Luxembourg qui est engagé dans une dynamique de restructuration industrielle, les objectifs d'EUREKA et les opportunités de coopération internationale qu'ils offrent seront pour les entreprises du pays autant de chances de redéploiement industriel et d'ouverture vers des secteurs innovateurs.

Parmi les conditions de réalisation du marché européen pour les systèmes, produits et services de haute technologie, dont EUREKA aura besoin pour sa réussite, le Luxembourg voudrait rappeler l'importance toute particulière qu'il attache à la complémentarité et à la cohérence des projets EUREKA avec les programmes communautaires de coopération. Ces programmes ont le très grand avantage de stimuler et de développer à travers des actions de recherche précompétitive et coopérative une base de savoir commune, générique et transférable au-delà des frontières. Ils assurent en plus le cadre de coordination nécessaire à la mise en oeuvre et à l'harmonisation des infrastructures de recherche et de normalisation sans lesquelles risquent de ressurgir les anciens péchés de cloisonnement et d'incompatibilité.

En second point, le Luxembourg aimerait insister sur le rôle des petites et moyennes entreprises et la nécessité d'assurer leur intégration dans EUREKA.

Dans une économie décentralisée, dynamique, concurrentielle et évolutive, ce sont le plus souvent les petites et moyennes entreprises qui détiennent le potentiel d'idées et la capacité d'innovation et sont générateurs d'emplois. Leur participation sera un enrichissement dans tous les cas.

Nous nous félicitons notamment, et je voudrais y revenir, de ce que le principe de la complémentarité entre la démarche technologique EUREKA et les autres coopérations technologiques européennes, et notamment les programmes et actions existants et à développer au sein des Communautés Européennes, soit clairement affirmé dans le chapitre V de la déclaration.

Je voudrais, par ailleurs, rappeler que lors du Conseil informel des Ministres de la Recherche de la Communauté européenne que j'ai eu l'honneur de présider le 23 octobre 1985 à Luxembourg, un large consensus sur ce principe a pu être établi. Toutefois, au delà de cette affirmation de principe dans la déclaration qui nous est soumise, il faudra prendre les dispositions nécessaires pour que, dans la pratique, cette complémentarité puisse effectivement être assurée et que les doubles emplois et le parallélisme dans l'effort soient évités au maximum. L'Europe ne peut en effet pas se permettre de disperser ses capacités, ses énergies et ses moyens.

Nous y voyons un argument de poids en faveur d'une association étroite de la Commission au fonctionnement d'EUREKA. En effet, nul n'est mieux placé que les responsables politiques pour la recherche et le développement technologique dans tous nos pays participants, d'une part, et la Commission,

d'autre part, pour assurer ensemble, et de manière pragmatique, cette nécessaire cohérence et complémentarité de l'effort commun qui nous est demandé.

Il faut reconnaître qu'au regard des objectifs fixés et des critères retenus dans le projet de déclaration, et bon nombre des projets présentés à la conférence le soulignent, la délimitation entre ce que doit faire EUREKA et ce qui doit se réaliser dans le cadre de la coopération technologique de la Communauté et d'autres partenaires européens, n'apparaît pas clairement. Il se posera donc un problème de cohérence de l'effort d'ensemble à réaliser, cohérence qui devrait être assurée grâce à une structure d'organisation appropriée pour EUREKA.

EUREKA doit assumer une mission d'animation de nos industriels et centres de recherche. EUREKA a pour objectif de les amener à se rencontrer, à se mettre ensemble, à coopérer. La circulation de l'information doit dès lors être garantie dès le début et toutes les possibilités de communication doivent être épuisées, tant au niveau des entreprises, des centres de recherche, voire des utilisateurs potentiels, qu'au niveau des gouvernements et de la Commission. Il faut à notre avis arriver à un véritable réseau de communication à différents niveaux. Dans la structure d'EUREKA les hauts représentants occupent à cet égard une position clé. Nous ne méconnaissons nullement l'importance primordiale des contacts directs entre ces hauts représentants dont chacun assume la fonction d'une plaque tournante dans son pays. Un tel réseau de communication directe est sans doute indispensable au fonctionnement efficace d'EUREKA mais il nous semble à lui seul insuffisant pour assurer une véritable transparence de l'information dans un groupement comprenant dix-huit Etats membres participants et la Commission.

Or il faut donner aux entreprises et centres de recherche de toute taille et de tous nos Etats la possibilité de savoir ce qui se fait et ce qui se prépare dans EUREKA et la possibilité de pouvoir s'y associer, le cas échéant, sous réserve que certaines conditions objectives soient données.

Aussi, et dans un souci de pure efficacité, appuyons-nous l'idée de prévoir une petite cellule susceptible d'assurer la fonction de centralisation et de distribution de l'information.

Nous pensons toujours pour des raisons d'efficacité, que les services de la Commission sont les mieux outillés pour assurer cette tâche. Plutôt que de créer une nouvelle structure avec tous les aléas et tous les délais que cela comporte il serait nettement préférable à la fois au regard de la rapidité de la mise en oeuvre et de la souplesse d'avoir recours aux services déjà existants de la Commission. La commission a une grande compétence dans ce domaine et elle s'est déclarée prête à offrir ses services, tout comme elle le fait par la COST, où coopèrent également des pays non-membres de la CE. En confiant à la Commission la mission telle qu'elle est décrite sub 2.3 du projet de déclaration, et en assurant la participation aux pays non-membres de la CE, nous disposerions dès à présent de l'outil qu'il nous faut.

Pareille solution a en outre l'avantage de pouvoir être facilement revue et adaptée à la lumière de l'expérience pratique. Enfin dans notre optique il s'agirait d'assurer une fonction matérielle et organisationnelle à assurer sous la responsabilité de la conférence ministérielle EUREKA.

Il ne s'agit nullement de créer un contrepoids aux hauts représentants où de transférer l'initiative et la responsabilité des entreprises et centres de recherche et de nos Etats à une bureaucratie centralisatrice. Au contraire, il s'agit de mettre à la disposition d'EUREKA un instrument léger, souple et directement disponible. Nous estimons que le besoin en est évident et que pour garantir la transparence et la cohérence de l'initiative EUREKA dès son démarrage, la mise en place d'un secrétariat léger s'impose dès maintenant.